



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Ministre

Paris, le 27 OCT. 2008

Madame la Députée,

Vous m'aviez signalé l'intérêt que vous portez à la demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local présentée, au titre du programme 122 - action 01-, par la commune de Saint-Pierre, afin de lui permettre de réaliser des réfections et des aménagements urbains (programme 2008).

Ce dossier, récemment complété, ne manquera pas de faire l'objet d'un examen attentif. Vous serez tenue informée, bien entendu, de la suite qui lui sera réservée.

J'ajoute que l'enregistrement de cette demande permet de débiter l'exécution de l'opération évoquée mais que le présent courrier ne constitue en aucun cas une promesse de subvention.

Je vous précise que, conformément à l'article 5 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, toute demande de subvention n'ayant pas donné lieu à décision attributive dans un délai de six mois à compter de ce jour, est rejetée implicitement. Si vous renouveliez votre demande par la suite, celle-ci serait donc prise en compte comme un nouveau dossier, les travaux ne pouvant alors pas être commencés.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon fidèle souvenir


Michèle ALLIOT-MARIE

Madame Annick GIRARDIN
Députée de Saint-Pierre-et-Miquelon